

Assurance Deux Roues

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie: La Parisienne Assurances

Produit : Assurance Deux Roues

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances – Numéro SIREN : 437 876 261

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit a pour objectif de garantir le conducteur d'un véhicule motorisé à deux ou trois roues, side-cars et quads contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés aux tiers par le véhicule assuré. C'est une assurance obligatoire. L'assurance deux roues peut couvrir les dommages corporels ainsi que les dommages matériels du véhicule assuré et prévoir des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Responsabilité civile et défense des droits

- ✓ Responsabilité civile sans limitation pour les dommages corporels et jusqu'à 5.000.000€ pour les dommages matériels.
- ✓ Prise en charge des frais de Défense Pénale et Recours suite à Accident jusqu'à 4.600€.

Dommages corporels

- ✓ Protection du conducteur jusqu'à 50.000€.

Assistance

- ✓ Assistance au véhicule sans franchise kilométrique en cas de panne ou d'accident.

GARANTIES OPTIONNELLES (existence de plafonds et sous-plafonds mentionnés au contrat)

Dommages au véhicule assuré en cas de :

- Incendie, attentats, Evénements climatiques.
- Vol et tentative de vol.
- Bris d'optiques.
- Catastrophes naturelles et technologiques.
- Dommages tous accidents y compris vandalisme (excepté pour les cyclomoteurs et quads).

En cas d'accident de la circulation, prise en charge des :

- Casques dans la limite de 250€ et des gants dans la limite de 50€.
- Accessoires et équipements du motard dans la limite de 2.000€ pour les accessoires et de 1.500€ pour les équipements (excepté pour les cyclomoteurs et quads).
- Indemnisation avec remboursement de la valeur d'achat du véhicule pendant 36 mois au plus, en cas de destruction totale du véhicule.

Dommages corporels

- Protection du conducteur renforcée, jusqu'à 250.000€.
- En cas d'accident corporel générant une période d'immobilisation de l'assuré, remboursement de la part de la cotisation annuelle correspondant à la période d'immobilisation de l'assuré, dans la limite de 120 jours maximum.

Assistance étendue

- Prêt d'un véhicule de remplacement en cas d'accident, vol ou incendie, dans la limite de 15 jours consécutifs (excepté pour les cyclomoteurs et quads).

Autres options

- Remboursement de 3 mois de prime, en l'absence de sinistre au terme d'une période de 3 années consécutives d'assurance.
- Possibilité de suspendre des garanties en circulation en cas de non-utilisation du véhicule pendant la période hivernale (excepté pour les cyclomoteurs et les quads).

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les événements n'impliquant pas le véhicule assuré.
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur autre que les deux ou trois roues, side-cars, quads et remorques dont le poids total en charge n'excède pas 50% du poids à vide du véhicule tracteur.
- ✗ La panne mécanique.
- ✗ Le transport onéreux de personnes ou de marchandises.
- ✗ Les objets, animaux ou marchandises transportés dans le véhicule assuré.
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation ou ayant subi une transformation modifiant ses performances.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales dont :
 - Les dommages survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité.
 - Le fait intentionnel.
 - L'état de guerre civile ou étrangère,
 - Les dommages survenus lors de courses et compétitions.
 - Les dommages provoqués par le transport de matières dangereuses.
 - Les dommages subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.

Au titre des garanties Dommages tous Accidents et Protection du conducteur

- ! L'état alcoolique du conducteur, l'usage de stupéfiants ou le refus de se soumettre aux tests.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme d'argent peut rester à la charge de l'assuré (franchise) pour certaines garanties dommages. En cas de Catastrophes naturelles, il s'agit d'une franchise légale. Possibilité de franchise réduite de moitié pour les garanties Vol, Incendie et Dommages.
- ! Une réduction de l'indemnité peut être appliquée en cas de non-respect des mesures de protection Vol.
- ! Le remboursement de cotisation en cas d'accident est subordonné à une immobilisation minimum de 15 jours du conducteur assuré.
- ! La suspension des garanties pendant la période hivernale ne peut s'effectuer que pour une période de 3 mois minimum se déroulant d'octobre à avril.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France, dans les départements et régions d'Outre-mer – Collectivités d'Outre-mer, les Etats de la Communauté Européenne, les Etats mentionnés sur la Carte Verte (pays non rayés), Andorre, Gibraltar, les îles Anglo-Normandes, les Iles Féroé, l'île de Man, Liechtenstein, Monaco, San Marin, Saint-Siège (Vatican).
- ✓ Pour les garanties Catastrophes Naturelles et Technologiques, Evénements climatiques, Attentats et Assistance, la couverture est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Payer la cotisation.

En cours de contrat

- Signaler toute circonstance nouvelle aggravant les risques ou en créant de nouveaux dans les 15 jours où vous en avez eu connaissance.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 2 jours ouvrés auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.
- Transmettre tous les documents demandés pour apprécier le sinistre.
- Informer l'assureur en cas de souscription de garanties auprès d'autres assureurs pour les mêmes risques, ainsi que tout règlement d'indemnité que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance.
- Un paiement fractionné peut être accordé (semestriel, trimestriel ou mensuel).
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières. Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé dans les cas et conditions prévus au contrat.

Elle peut être demandée par le souscripteur deux mois avant l'échéance annuelle.

La résiliation peut aussi être demandée par un nouvel assureur à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de première souscription du contrat d'assurance sans frais ni pénalités.